

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HOPITAL NOVO

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION En formation d'aide-soignant Pour les ASHQ et Agents de Service Rentrée de septembre 2023

**Le dossier d'inscription est commun
Aux deux IFAS de l'Hôpital NOVO :**
Site de Pontoise – Site de Beaumont/Oise
Votre affectation dépend du site de votre choix.

Attention

Un seul dossier doit être rempli
Merci de cocher sur la fiche d'inscription l'IFAS de votre choix

Le dossier peut être transmis :
Par voie postale, par dépôt à l'IFSI/IFAS de Pontoise et par voie dématérialisée.

VOIR LES MODALITES D'ENVOI EN PAGE 4

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI ET DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
SELECTION IFAS 2023
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr / ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

IFSI/IFAS de Beaumont



- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
 - IFSI: 75 ESI / promotion
 - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires
41% couverts par l'Hôpital NOVO
Site de Beaumont
(ESI) et 71% (EAS)

IFSI/IFAS de Pontoise



- **Site** : Face à l'Hôpital NOVO
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
 - IFSI: 95 ESI / promotion
 - IFAS: 25 EAS + 15 cursus passerelles / promotion
- **Terrains de stage** : 107 partenaires
45% couverts par l'hôpital NOVO
Site de Pontoise (ESI)
et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**



- Equipe : **43**
- Etudiants et élèves :
555
- Stagiaires en formation
continue : **220**

SOMMAIRE

1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2023	Page 4
2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICES	Page 5
2.1 Les conditions d'accès à la formation	Page 5
2.2 Le nombre de places ouvertes	Page 5
2.3 Les résultats	Page 6
2.4 Le report d'admission	Page 6
2.5 Les allègements de formation	Page 6
3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	Page 7
4- LA FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE A	Page 8
5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE	
5.1 Le métier d'aide-soignant	Page 9
5.2 Durée de la formation	Page 9
5.3 Les caractéristiques de la formation	Page 9
5.4 Les modules d'enseignement	Page 9
5.5 Les stages en milieu professionnel	Page 10
5.6 Les conditions médicales	Page 10
5.7 Les frais de formation	Page 12

1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2023

INSCRIPTION A LA SELECTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO www.ifs-i-as-beaumontsuroise.com www.ifs-i-pontoise.fr Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2023
PERIODE D'INSCRIPTION	Du lundi 27 mars 2023 Au samedi 10 juin 2023 minuit
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Le samedi 10 juin 2023
MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<p>PAR VOIE POSTALE : <i>Fortement recommandé</i></p> <p>A l'adresse suivante : Cachet de la Poste faisant foi IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO - SELECTION IFAS 2023 3 Bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX ATTENTION : <i>Nous vous recommandons un envoi en lettre suivie ou recommandée</i></p> <p>DEPOT DE DOSSIER :</p> <p>Uniquement sur le site de Pontoise : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 Permanence exceptionnelle : le samedi 10 juin 2023 de 10h00 à 16h00 ATTENTION : <i>Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt</i></p> <p>PAR VOIE NUMERIQUE :</p> <p>Dossier à envoyer uniquement en un seul document en format PDF nommé à vos noms et prénoms et en respectant l'ordre de classement des documents demandés A l'adresse suivante : ifs.i.as.pontoise@ght-novo.fr Objet du mail : SELECTION IFAS 2023 - DOSSIER DE CANDIDATURE ATTENTION : <i>Vous devez conserver une preuve de votre envoi</i></p>
RESULTATS	
COMMUNICATION DES RESULTATS	Le lundi 03 juillet 2023 à 14h00 Courrier individuel de notification de résultats envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur site et sur les sites Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO. Pas de résultat donné par téléphone
VALIDATION DE L'INSCRIPTION EN IFAS	Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 dernier délai Dès réception du coupon de confirmation envoi du dossier d'inscription en IFAS
ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS Rentrée de septembre 2023	
RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS	Du 17 juillet 2023 au 27 juillet 2023 <i>(sous réserve de modification)</i>
RENTREE	Le lundi 28 août 2023 Pré-rentree le matin <i>(sous réserve de modification)</i>

2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE

L'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

2.1 Les conditions d'accès à la formation

Selon l'Arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Article 11 : Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière et **les agents de service** :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Les personnels visés aux 1. et 2. sont directement admis en formation **sur décision du directeur de l'institut de formation concerné**, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

2.2 Le nombre de places ouvertes

Le nombre de places réservés :

QUOTA DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
3 Places réservées	5 places réservées

2.3 Les résultats

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : FINANCEMENT EMPLOYEUR ET DATE DE DEPOT DU DOSSIER

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le 03 juillet 2023 à 14h00** au siège des IFAS de l'HOPITAL NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation pour la rentrée de septembre 2023. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

AUCUN RESULTAT N'EST TRANSMIS PAR TELEPHONE.

2.4 Le report d'admission

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

2.5 Les allègements de formation

Les ASHQ et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes à classer dans l'ordre suivant :

- 1 La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE A page 8**
- 2 Photocopie recto/verso et lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour ;
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- 3 Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4 Un curriculum vitae à jour ;
- 5 Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou Agent de service ;
Ou
Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou Agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures « *Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* » ;
- 6 Attestation spécifiant l'accord de votre employeur à suivre la formation et à prendre en charge son coût dans sa totalité ;
- 7 Lettre(s) de recommandations.

A NOTER

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.

Les frais d'inscription à la sélection d'entrée en IFAS sont GRATUITS

Le calendrier des épreuves de sélection est commun aux IFAS d'Île-de-France

Nous vous conseillons fortement l'envoi par courrier de votre dossier de candidature !

ATTENTION :

CE DOSSIER S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX ASHQ ET AUX AGENTS DE SERVICE

Pour les autres candidats vous devez utiliser le dossier d'information et d'inscription à l'épreuve de sélection d'entrée en IFAS 2023 disponible sur nos sites internet.

5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

5.1 Le métier d'aide-soignant

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants. Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

5.2 Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la première semaine du mois de septembre. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 80 euros.

5.3 Les caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur les sites de Pontoise, de Beaumont-Sur-Oise et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

5.4 Les modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- BLOC 1** — **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ;
- BLOC 2** — **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ;
Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ;
Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ;
Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ;
- BLOC 3** — **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ;
Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ;
- BLOC 4** — **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ;

BLOC 5

Module 9 : Traitement des informations (35 heures) ;
Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures).

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

5.5 Les stages en milieu professionnel

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

5.6 Les conditions médicales



Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves de sélection, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet dure 6 mois et contre la COVID 19.

L'Article 8 bis de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

L'admission définitive est subordonnée :

- 1°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique ;
- 3° Vaccination COVID : les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants/élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre sont explicitées dans l'instruction interministérielle du 7 septembre 2021.

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFAS, à savoir notamment :

- 1- - **Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;**
- 2- - **Hépatite B**

Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois,

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

3- - **COVID 19**

Tous les étudiants et élèves doivent justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19. Les étudiants et les élèves qui ne respectent pas cette obligation vaccinale verront leur scolarité ou formation suspendue dans les conditions précisées par Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

ATTENTION :

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et contre la COVID 19 puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et que cette vaccination doit s'intercaler avec la vaccination contre la COVID 19.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation).

Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaires, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.

L'Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

5.7 Les frais de formation

Le coût de la formation complète pour l'année 2022-2023 s'élève à 7 781€ auquel s'ajoute 80 € de frais d'inscription par rentrée scolaire.

Avant toute démarche d'inscription aux épreuves de sélection, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.